

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS

Adoptée le 19 mai 2026

ATTENDU QUE l'Association des clubs de patinage artistique des régions de la Capitale Nationale et Chaudière-Appalaches (Acaparcna) a été dûment constituée le 19 décembre 1978 comme organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les clubs de récréation (RLRQ, C. C-23)*.

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de l'Acaparcna de continuer son existence en personne morale régie par la **Partie III de la Loi sur les compagnies** (Québec).

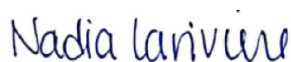
ATTENDU QUE les administrateurs souhaitent confirmer et adopter officiellement la continuité juridique, administrative et opérationnelle de l'Acaparcna conformément aux lois applicables.

ATTENDU QUE l'Acaparcna poursuit ses activités conformément à sa mission et à ses règlements internes.

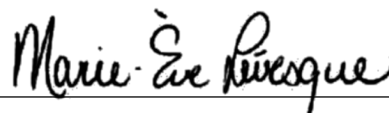
IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** l'Acaparcna confirme et adopte officiellement le règlement 2026-05-19 relatif à la **continuité de son existence**, de ses activités, de sa gouvernance et de ses opérations, conformément à la **Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)** ;
2. **QUE** les administrateurs confirment la validité continue des règlements, résolutions, engagements, contrats, autorisations et décisions antérieurement adoptés par l'Acaparcna ;
3. **QUE** l'Acaparcna poursuive ses activités conformément à sa mission et à ses objets tels qu'énoncés dans sa requête en constitution et à ses règlements;
4. **QUE** la présidente et la secrétaire de l'Acaparcna soit autorisée à **certifier la présente résolution** et à l'inscrire au registre des procès-verbaux.

Adoptée à Québec, le 19 mai 2026



Nadia Larivière, présidente



Marie-Eve Lévesque, secrétaire